

Caprins

Dernière mise à jour : 08 décembre 2025

En résumé : En 2024, la Wallonie compte plus de 20 479 chèvres, dont 76 % détenus par des agriculteurs (15 473 chèvres). L'élevage est surtout orienté vers la production de lait. 10 % des élevages ayant des chèvres sont dans des exploitations qui reçoivent des aides pour la production biologique.

Caprins

- Détenteurs

- Cheptel moyen

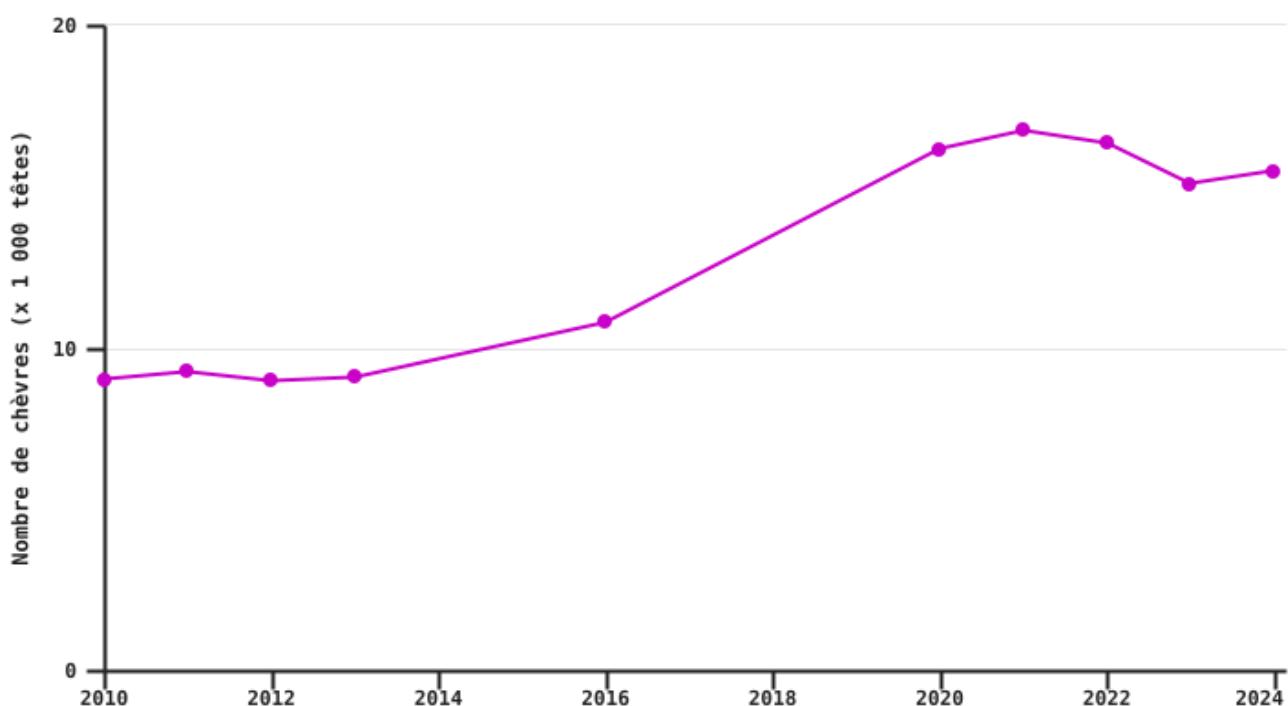
Au sein des exploitations

Cheptel

En 2024, la Wallonie recense plus de 20 479 chèvres. Cependant, une grande diversité de situation se rencontre :

- **76 % sont détenus par des agriculteurs** (15 473 chèvres, soit une progression de % depuis 2021) et parmi ceux-ci :
 - 13 670 chèvres (67 %) sont détenues par des agriculteurs dont l'activité caprine occupe une place importante dans leur exploitation, c'est-à-dire qu'ils ont au minimum 30 chèvres^[1] (ci-après dénommé « **agriculteur spécialisé** ») ;
 - 1 803 chèvres (9 %) sont dans des exploitations dans laquelle l'activité caprine est minoritaire (ci-après dénommé « **agriculteur non spécialisé** »).
- 24 % des chèvres sont détenues par des personnes dont l'agriculture n'est pas leur métier (ci-après dénommé « **hobbyiste** »).

Evolution du nombre de chèvres



Attention qu'en 2021 la base de données de Statbel a été abandonnée au profit des données collectées par l'ARSIA afin de disposer de données annuelles.

L'année 2024 a été marqué par la fièvre catarrhale ovine qui a provoqué des mortalités, des problèmes de fécondité et de lactation. L'impact de cette maladie sur le cheptel wallon se verra seulement dans les années ultérieures.

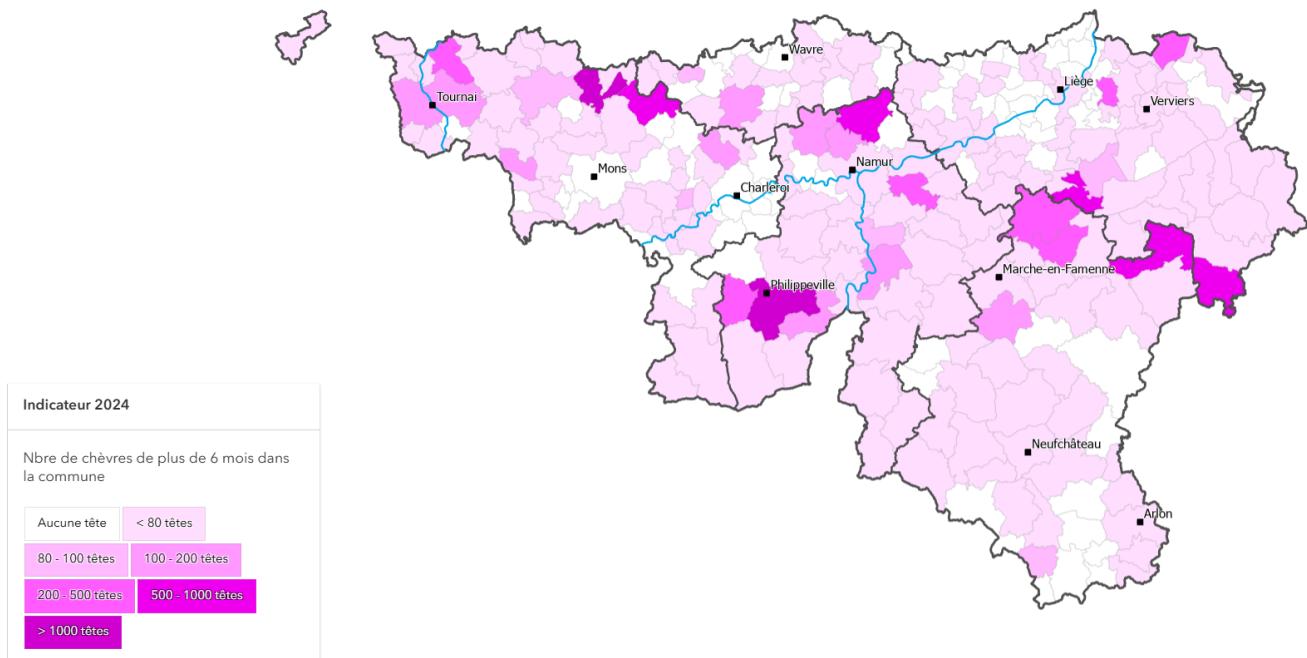
EAW_Sources : SPF Économie DG Statistique (Statbel) & OPW-SPW ARNE

© SPW - 2025

L'élevage caprin professionnel, en Wallonie, est axé principalement sur la production de laitier pour la transformation à la ferme et le circuit court. Les races dominantes de chèvres élevées en Wallonie sont la Saanen et l'Alpine (Chamoisée).

La **production biologique** représente 10 % des élevages percevant une aide à l'agriculture biologique. Ils possèdent 14% du cheptel caprin agricole. Le cheptel bio appartient à 93% à des agriculteurs ayant plus de 30 chèvres

Répartition des chèvres par commune en 2024



EAW_Sources : SPF Économie DG Statistique (Statbel) & OPW-SPW ARNE

© SPW - 2025

- Détenteurs

En 2024, 1 825 détenteurs de chèvres sont dénombrés. Cependant, comme pour le cheptel, une diversité de situation se rencontre :

- Seuls 430 détenteurs (24 %, soit une progression de 4 %) sont des agriculteurs dont :
 - 50 « **agriculteurs spécialisés** », parmi lesquels 24 % ont choisi la production biologique ;
 - 380 « agriculteurs non spécialisés ».
- 1 395 détenteurs sont des « hobbyistes », soit une diminution de 2 % depuis 2021

Répartition du cheptel caprins selon les détenteurs -2024

Taille du troupeau	Agriculteurs		Hobbyistes	
	Chèvres (têtes)	Détenteurs	Chèvres (têtes)	Détenteurs
< 10 chèvres	886	325	3 569	1 327
10 - 29 chèvres	917	55	849	57
30 - 99 chèvres	1 686	29	588	11
100 - 199 chèvres	791	6	/	/
200 - 599 chèvres	2 777	8	/	/
600 chèvres	8 416	7	/	/

La zone grise correspond aux « agriculteurs spécialisés »

EAW_Sources : OPW SPW ARNE

© SPW - 2025

- Cheptel moyen

En 2024, pour les « agriculteurs spécialisés », le cheptel moyen est de 273 chèvres par détenteur.

En Wallonie, la répartition des troupeaux caprins appartenant aux « agriculteurs spécialisés » montre une **forte concentration du cheptel dans les grandes exploitations** :

- Les petits troupeaux, comprenant moins de 100 chèvres gérés par 58% des « agriculteurs spécialisés » ne regroupent que 12 % des caprins.
- Les troupeaux de grande dimension, (plus de 100 chèvres) représentant 42 % des « agriculteurs spécialisés » concentrent 88 % des caprins.

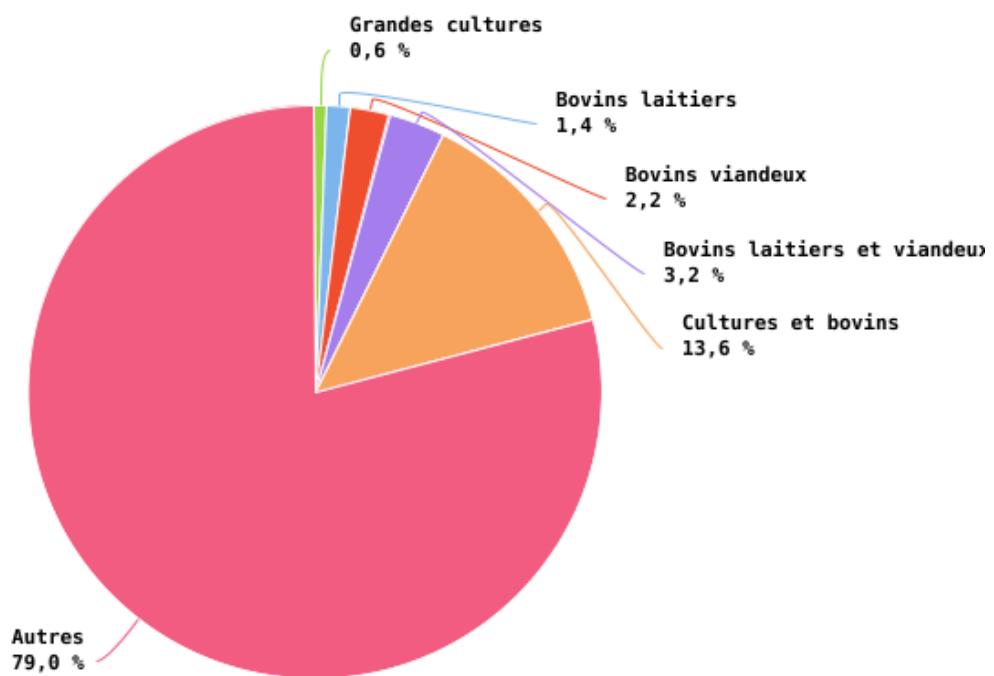
Au sein des OTE

- Cheptel

Environ 75 % du cheptel caprin wallon appartenant aux « agriculteurs spécialisés » est élevé dans des exploitations :

- spécialisées en élevage d'herbivores non bovins (79 %)
- spécialisées en cultures et bovins (14 %)

Nombre de chèvres dans les exploitations professionnelles selon l'OTE



Eaw_Sources : OPW SPW ARNE

© SPW - 2025

[1] Le critère de 30 est retenu en comparaison avec le secteur « ovin ». Contrairement au secteur « ovin », le secteur « caprin » ne bénéficie pas d'aides couplées.

Informations complémentaires

Références bibliographiques

- Direction générale Statistique, Service public fédéral Économie (Statbel)
- Organisme payeur de Wallonie sur base des données de l'ARSIA

En savoir plus ?

Les données chiffrées sont disponibles dans le fichier situé en haut à droite de la page (« Données sources »).

Pour aller plus loin :

- [Ovins & Caprins - Le Collège des Producteurs](#)
- [Elevéo asbl – Service Ovin-Caprin | Le site des éleveurs wallons d'ovins et caprins](#)

